

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Nonidi 19 Germinal, an V.

(Samedi 8 Avril 1797).

Fondation d'un grand-prieuré de l'ordre de Malte en Russie. — Réponse des électeurs de Mayence, de Treves et de Cologne à la notification du ministre impérial, concernant l'envoi de leur quintuple contingent à l'armée de l'Empire. — Formation d'un camp de seize mille hommes dans les environs de Liege. — Réflexions sur la nécessité d'une prompte paix. — Séance du conseil militaire.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an

Extrait d'une lettre de Malte, du 24 février.

L'ordre de Malte vient de donner une preuve de sa facilité à se plier aux circonstances. Son envoyé extraordinaire à Pétersbourg, le chevalier Litta, mande au grand-maître que Paul I^{er}. a fait présent à l'ordre d'une somme annuelle de 300 mille florins polonais, pour la fondation & les revenus d'un grand-prieuré, qui doit remplacer ce que cet ordre a perdu en Pologne.

L'empereur de Russie a mis, à la vérité, deux conditions à cette concession : la première, qu'il s'établirait dans l'ordre de Malte une nouvelle langue, sous le nom de *langue russe*; la seconde, que la noblesse russe, quoique de la religion grecque, pourroit être admise dans l'ordre de Malte. Il paroît que le négociateur Litta a eu l'adresse d'amener l'empereur à se contenter d'une *langue du Nord*, mais qu'il ne lui sera pas aussi facile de faire admettre la seconde condition, parce qu'il faudra, avant tout, assurer de l'aveu des cours d'Espagne, de Portugal & de Naples, & obtenir le consentement du pape.

Quoi qu'il en soit du succès plus ou moins complet de cette négociation, on pourra compter au nombre des choses bizarres du 18^e siècle, l'admission d'une nation schismatique à un ordre aussi essentiellement catholique que celui de Malte, & la protection qu'il trouve au fond de la Baltique, en dédommagement des atteintes qui lui ont été portées sur les bords de la Seine. On seroit tenté de croire que la cour de Pétersbourg, chez laquelle quelques débris d'une société fameuse ont trouvé un asyle qu'on leur refusoit par-tout ailleurs, auroit dans son plan de bienfaisance, la tâche glorieuse de venir au secours de tous les illustres opprimés, si l'on ne voyoit pas aussi évidemment, dans ses témoignages de bienveillance pour l'ordre de Malte, des motifs qui tiennent un peu plus aux combinaisons d'une politique ambitieuse qu'aux mouvemens de la générosité.

A L E M A G N E.

D'Essen, le 21 mars.

La gazette de cette ville rapporte, d'après une lettre

particulière de Dantziak, en date du premier de ce mois, qu'on y avoit reçu la nouvelle d'une conspiration découverte à Pétersbourg. Voici ce qu'on conte à cet égard. L'empereur étant engagé à déjeuner chez un de ses ministres, fut averti confidentiellement, au moment où il alloit s'y rendre, de se garder d'y goûter d'aucune boisson. Cet avis ne l'arrêta pas; mais il eut la précaution de faire entourer secrètement le palais du ministre d'une garde suffisante, avant d'y entrer. Lorsqu'au déjeuner on lui présenta du vin, il déclara que ce breuvage étoit empoisonné. La plus profonde consternation s'empara de toute l'assemblée; un des convives, cependant, s'offrit de boire le vin versé pour le monarque; mais à peine l'eut-il avalé, qu'il tomba mort sur la place. L'empereur fit aussitôt arrêter la société entière. — Nous rapportons cette nouvelle sans y ajouter beaucoup de foi.

De Ratisbonne, le 22 mars.

Voici la réponse du coadjuteur baron de Dalberg à la déclaration communiquée, par l'ambassadeur directeurial M. de Fahrenberg, aux états ecclésiastiques de l'empire. Il pense qu'au cas que les Français fissent de nouveaux progrès, il seroit à craindre que la constitution politique de l'Empire Germanique n'essuyât un choc violent, ou qu'elle ne fût même entièrement détruite; qu'en conséquence, le seul moyen d'éviter un tel danger seroit de mettre à la disposition du commandant en chef des troupes impériales sur le Rhin, les magasins & les caisses des cercles du Haut-Rhin, de la Franconie, de la Bavière & de la Souabe, & d'abandonner également à sa volonté la levée en masse & l'armement des habitans; que quant à lui, il feroit tous ses efforts pour appuyer cette proposition & pour la faire mettre en exécution.

Les électeurs de Mayence, de Treves & de Cologne, ainsi que les princes-évêques de Fulde & de Constance, ont fait faire, par leurs ministres, une réponse à la déclaration verbale de Mr. de Fahrenberg. Tous ces princes rappellent ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, & ce qu'ils ont souffert pour la guerre; ils sont disposés à se réunir d'une manière plus étroite, convaincus comme ils le sont des projets de sécularisation formés par certaines puissances & états de l'empire.

Le prince-évêque de Fulde promet de remplir autant qu'il sera en son pouvoir, toutes ses obligations.

Le prince-évêque de Constance se réserve de faire à la cour de Vienne une déclaration plus précise.

L'électeur de Mayence rappelle les sentimens & dispositions qu'il a déjà manifestés, & qui mériteront sans doute l'approbation de sa majesté.

L'électeur de Trèves, en cette qualité, & comme évêque d'Augsbourg & prévôt d'Ellwangen, expose l'impossibilité où il se trouve de supporter ultérieurement le fardeau de la guerre, tant à cause de l'épuisement où se trouvent ceux de ses états non encore conquis par l'ennemi, & qui ont fourni des livraisons considérables aux armées impériales, que par le désarmement de ses contingens de Souabe; cependant son altesse est prête à faire tout ce qui sera en son pouvoir, dans le cas où les états ecclésiastiques fonderoient une union plus intime.

L'électeur de Cologne appelle l'attention sur la situation particulière où il se trouve; ce qui l'empêche de coopérer, comme co-état, ainsi qu'il le voudroit: la plus grande partie de son pays est épuisée & entre les mains de l'ennemi; une autre partie est occupée par les prussiens; le reste est à découvert & seroit encore exposé aux invasions sans les mesures prises. S. A. prie en conséquence S. M. I. de requérir les états qui ont le bonheur de n'être pas encore épuisés par la guerre, afin que par leur coopération, les états qui le sont, reçoivent du soulagement.

De Coblenz, le 27 mars.

Le 24, il y a eu à Neuwied une conférence entre les généraux français & autrichiens, dont on ignore l'objet; tout ce qu'on sait, c'est qu'elle s'est terminée par un grand dîner, auquel se trouvoient, dit-on, quatorze généraux des deux partis. On assure également que le général Hoche y a assisté.

On écrit de Mannheim que le lieutenant-général baron de Mack y est arrivé le 24 de ce mois.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 15 germinal.

Depuis long-temps nous sommes si accoutumés aux injustices les plus révoltantes, que nous ne devrions plus nous étonner de rien; en voici une d'un genre nouveau: le citoyen Bonaventure, président du tribunal criminel du département de la Dyle, place qu'il a remplie avec autant de justice, que de lumières & d'humanité, vient de recevoir un arrêté du directoire qui le destitue de ses fonctions. Jusques-là il n'y a rien d'étonnant; mais, ce qui est le comble de la dérision, c'est que le motif de destitution allégué dans cet arrêté, est que Bonaventure a prêté serment de fidélité à l'empereur en 1793 en sa qualité de pensionnaire de la ville de Tournay, ainsi qu'à la magistrature de cette ville. Le vrai motif de cet arrêté est d'empêcher notre département de porter à la législature ce citoyen ferme, éclairé & ennemi déclaré des anarchistes. Si il falloit dévoiler les intrigues ourdies dans nos départemens pour faire nommer au corps législatif des *agréables du directoire*, on seroit bien indigné des ruses & de la bassesse que l'on emploie pour y parvenir.

Nous apprenons qu'un corps de 5 mille hommes cavalerie & infanterie, venant des bords du Rhin, est arrivé subitement dans les environs de Liège. La brusque arrivée de ces forces dans le département de l'Ourthe, a donné lieu à diverses conjectures. Suivant certains avis, il est question de former un camp dans la ci-devant province

de Limbourg; & suivant d'autres, cet appareil militaire a pour but d'en imposer aux assemblées primaires & électorales & leur dicter des choix. Ce corps d'armée sera composé de 16 mille hommes; on en formera une division sous les ordres du général Collaud, commandant de Luxembourg. Les troupes qui composeront cette division sont celles qui arrivent de l'intérieur de la république, auxquelles on joindra 5000 hommes tirés de l'armée du Nord.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Extrait d'une lettre de Lyon, du 11 germinal.

Il vient de se passer ici un fait bien digne de fixer l'attention du philosophe qui observe les mœurs de son siècle.

Lundi dernier, une troupe de garçons tailleurs allemands sont allés prendre un de leurs camarades dans sa chambre, & l'ont conduit au bord du Rhône, où ils l'ont précipité en plein jour, sous prétexte qu'il avoit volé quelques hardes à l'un d'eux, il y a trois mois. Sept de ces assassins sont déjà arrêtés à la diligence du directeur du jury.

Rien ne caractérise plus le bouleversement d'une société politique que lorsque les individus, dédaignant le secours des tribunaux, se chargent eux-mêmes du soin de venger leurs injures, & y procèdent avec le sang-froid, l'impassibilité & le calme de la loi. C'est la justice des brigands au fond de leurs cavernes.

De Paris, le 18 germinal.

Le citoyen Dommanget a occupé la dernière séance du conseil militaire; il a présenté de nouveaux arguments contre la compétence du tribunal; il a fait remarquer un grand nombre de contradictions dans les dépositions des témoins, & s'est élevé avec beaucoup de force & de sensibilité contre la fureur & l'acharnement qu'ils avoient montré contre les prévenus, dignes des égards & de la pitié de toute ame honnête, puisqu'ils étoient malheureux. Chargé de la défense particulière de la Villeurnoy, il a observé que celui-ci n'avoit rédigé son plan que dans un cas hypothétique.

Lebon a parlé de nouveau pour Debar & Labarriere; il n'a dit que quelques mots pour ces accusés, contre lesquels ils n'existent pas même de présomptions.

Le président a annoncé que la séance étoit suspendue par l'indisposition de l'un des juges.

Nous apprenons dans l'instant que les débats sont terminés; les juges sont aux opinions; ils ont déclaré qu'ils prononceroient tant sur la compétence que sur le fond de l'affaire. Le jugement sera rendu dans la nuit.

La paix, la paix, qu'en cent lieux on desire!

Le public se plaint du gouvernement; le gouvernement s'irrite contre le public; le peuple veut du repos & de la justice; le gouvernement veut de l'obéissance & de l'argent; les gouvernés murmurent, s'agitent; les gouvernans s'inquiètent & se croient forcés à recourir à l'arbitraire & aux mesures de circonstances; les uns errent au despotisme, les autres au royalisme; l'opinion publique s'exalte & s'égare; notre horizon s'obscurcit, les orages se forment; l'anarchie sourit & se repait déjà d'une affreuse espérance, & chaque parti ne paroît s'occuper qu'à faire naître le danger qu'il craint & que ses fautes seules peuvent réaliser.

Pour porter un remède prompt à de pareils maux, il faut connoître la véritable cause ; & cette cause unique & fatale est la prolongation de la guerre. Le remède, le seul remède est la paix. La guerre force le gouvernement à tout sacrifier aux dépenses qu'elle exige, & à ne pas soulager ceux qui meurent de faim ; à laisser dilapider des agens dont le crédit & l'industrie sont nécessaires ; à lever des impôts désastreux ; à arracher des bras indispensables à l'agriculture ; à réduire au désespoir les créanciers de l'état, leurs nombreuses familles & tous ceux qui vivoient par eux.

La guerre, pour soutenir toutes ces rigueurs, oblige le gouvernement à employer des hommes insensibles, & quelquefois même féroces. Le mécontentement se multiplie ; les commerçans, les agriculteurs, les rentiers s'aigrissent ; ils s'emportent, ils s'aveuglent ; tout ce qui s'oppose à l'autorité qui les vexes, leur plaît ; tout espoir de changement les flatte ; & en prolongeant la cause de leurs maux ; on ne sauroit prévoir jusqu'où pourroit aller ce mécontentement progressif, dont l'ambition peut si aisément profiter. Le gouvernement, inquiet de cet état de l'esprit public, croit la liberté menacée ; & trouvant la loi des loix trop foible, la force militaire lui paroît le seul point d'appui qui puisse sauver la liberté : mais il se trompe. La force militaire, qui fait au-dehors la gloire des républiques, leur offre dans l'intérieur le plus grand danger qu'elles puissent avoir.

Si la force & l'arbitraire servent momentanément un gouvernement, il doit s'attendre que les mêmes moyens le renverseront ; il justifie par une infraction à la loi les infractions qu'on peut faire à la loi contre lui ; & le contrat social, étant la seule base solide de sa puissance, elle périra s'il en déplace une seule partie.

Un pays libre ne peut être gouverné que par le vœu & l'amour de la majorité ; si les gouvernans veulent commander l'opinion & régner par la crainte, leur position devient plus dangereuse que celle des monarches absolus, parce que leur autorité n'a pour elle ni la force de l'habitude, ni le prestige de préjugés.

Le gouvernement n'a qu'un moyen pour se tirer de ce péril ; c'est de bien connoître le vœu public & de diminuer le nombre des mécontents. L'opinion publique n'est point contraire à la liberté, comme les royalistes s'en flattent & comme les patriotes méfians le craignent. L'opinion publique veut la paix & la justice & la sûreté. Faites la paix, réformez les agens enrichis, versez le produit des impôts sur les créanciers de l'état, sur les employés pauvres & indispensables ; abrogez les loix institutionnelles, rendez les hommes à l'agriculture & au commerce ; ne déshonorez plus la constitution en la tenant insuffisante ; écarter des emplois tout homme qui est pillé, ou emprisonné, ou tué ; & vous verrez alors si la majorité satisfaite & reconnaissante ne forcera pas au silence les clabaudiers jacobins ou contre-révolutionnaires qui vous alarment, & quelques ennemis personnels que vous ne pouvez vaincre qu'en faisant le bien qu'ils vous ennuient de ne pas vouloir.

Faites donc la paix promptement, c'est votre seul moyen de salut ; mais pour la faire, n'écoutez pas ni les ignorans, ni les hommes intéressés à la continuation de la guerre ; ne confondez pas l'orgueil avec la dignité ; n'injurez pas les petites puissances ; négociez avec douceur ; comme vous, combattez avec fermeté ; faites-nous partager notre gloire & nos triomphes par notre modéra-

tion ; n'oubliez pas, puisqu'il nous faut non pas une trêve, mais une paix solide, & qu'aucune paix n'est solide lorsqu'on laisse trop de motifs de ressentiment à son ennemi, n'oubliez pas que la plupart des conquêtes ne valent pas ce qu'elles coûtent ; qu'il est faux que telle ou telle démarcation d'un pays fasse sa sûreté ; souvenez-vous toujours que la sûreté d'un pays dépend de la discipline de ses armées, de l'économie de son administration, de la sagesse de sa politique ; que ces barrières inexpugnables valent mille fois mieux que les Alpes, le Rhin & les Pyrénées, que l'audace & la fortune ont toujours franchis & franchiront toujours, de quelque côté qu'elles se trouvent.

L'Europe est vaincue, l'Europe a abjuré le projet insensé de se mêler de notre forme de gouvernement, l'Europe veut la paix. Si elle n'est pas prompte, vous manquez d'habileté ; si elle n'est pas solide, ce sera parce que vous aurez manqué de modération. La guerre seule offre encore des périls à la liberté, par le mécontentement intérieur qu'elle produit & les troubles qu'elle peut exciter. Si vous faites la paix, vous assurez, par un trait de plume, le triomphe des loix, notre bonheur & notre repos.

L. P. SÉCUR, l'aîné.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Suite de la séance du 17 germinal.

Louvet (de la Somme) a obtenu le premier la parole sur le projet présenté par Dubois (des Vosges) ; il témoigne son étonnement, de ce que pour améliorer les finances, on propose une nouvelle nuée de commis & d'employés, comme si le nombre de ceux existans n'étoit pas assez grand. Un principe incontestable dans l'économie politique, c'est qu'il faut simplifier le plus possible les rouages de l'administration ; or, la proposition de la commission est subversive de ce principe : elle tend à amener le chaos dans une partie aussi essentielle : avant de songer à de nouveaux établissemens, il faut examiner si l'on ne pourroit pas utiliser ceux qui existent. Le moyen le plus propre à activer les recouvrements c'est de diminuer le nombre des receveurs.

En conséquence, il propose de supprimer les receveurs particuliers ; & d'attribuer leurs fonctions aux secrétaires des administrations municipales.

Ces observations sont renvoyées à la commission des finances.

Joardin envisage la question sous ses rapports constitutionnels, & trouve qu'elle est subversive de l'acte constitutionnel. D'après l'article 109, il n'y a que les administrations municipales & centrales qui doivent s'occuper exclusivement de la répartition des contributions & de la surveillance des deniers provenant des revenus publics.

Ces contrôleurs, ces proposés, ces inspecteurs qu'on propose, seroient une agencerie directoriale qui s'immisceroit dans la répartition des deniers publics. Il y auroit deux administrations qui deviendroient rivales, & qui, bien loin d'apporter l'ordre dans cette partie, y introduiroient la confusion & le désordre.

Jourd'hui conclut en invoquant la question préalable.

Ce discours sera imprimé, ainsi que celui de Louvet. Thibaut ne pense pas que la proposition soit contraire

à la constitution, parce qu'elle n'a pour objet que la surveillance de la perception des contributions, attribuée au directoire exécutif par l'article 307 de l'acte constitutionnel.

Les impôts se perçoivent très-difficilement, sur-tout dans les campagnes; & la raison en est, selon lui, dans le peu d'usage qu'ont des caieus ceux qui sont préposés à la répartition des contributions. mais le projet doit nécessairement obvier à cet inconvénient.

Duprat parle dans le sens de Jourdan. Selon lui, la lenteur des recouvrements provient de la mauvaise composition de certaines administrations, nommées provisoirement par le directoire. Il ne voit dans ceux qu'il a choisis que des hommes plus habiles à remplir leurs poches que le trésor public.

Cette foule d'employés qu'on propose ne feroient que renouveler les vexations exercées par les anciens commis des fermes.

Sur la proposition de Thibaudeau, le conseil ajourne à samedi la suite de la discussion.

Le conseil a pris ensuite une résolution, par laquelle il a déclaré nulles & comme non avenues les opérations de l'assemblée formée, le 2 germinal présent mois, sous le nom d'assemblée primaire du canton de Sainte-Marie du Mont, département de la Manche.

Séance du 18 germinal.

Le conseil renvoie au directoire des pièces qui lui sont adressées, & par lesquelles on réclame contre les opérations des assemblées primaires de Valenciennes.

On se rappelle les troubles qui ont eu lieu dans celles de Morlaque; d'après un rapport fait par Baraillon, le conseil déclare leurs opérations nulles.

Richard soumet à la discussion un projet de résolution portant que les brigands, connus sous le nom de *chauffeurs* & autres, qui s'introduiront à force armée dans les maisons & y commettront des violences, seront punis de mort, quand même ils n'auroient pas assassiné.

Dumolard s'oppose au projet, dans la crainte qu'il n'enhardisse ces brigands au meurtre, quand ils sauroient qu'ils n'en seront ni plus ni moins sévèrement punis, soit qu'ils aient ou n'aient pas tué: d'ailleurs la loi lui paroît suffisante, puisqu'elle prononce la peine de mort quand les violences ont été suivies de la perte d'un membre ou d'une maladie de quarante jours.

Siméon soutient un autre avis; on craint, dit-il, que les brigands ne tuent sans pitié, quand ils sauroient que la peine sera la même pour eux, soient qu'ils aient ou n'aient pas tué; c'est le contraire. Sûrs d'être aussi sévèrement punis pour les violences atroces comme pour l'assassinat, ils s'en abstiendront comme de l'assassinat. Sans doute il seroit à désirer qu'on pût ne jamais recourir au dernier supplice; mais nous avons adouci les peines avant d'avoir adouci les mœurs; de nouveaux besoins exigent de nouvelles ressources; ces tortures, que pour le bien de la société, on employoit contre le crime pour lui faire avouer ses complices, & que l'humanité a fait supprimer, le crime s'en est emparé & s'en est fait un instrument contre ses victimes.

Le code pénal, a-t-on dit encore, prononce la peine de mort quand il y a perte d'un membre ou maladie de quarante jours; jugera-t-on donc les scélérats, non sur leurs tentatives, mais sur l'issue de ces tentatives? le crime est dans l'intention, les effets sont au hasard; ce n'est pas seulement le mal fait, qu'on doit punir, mais le mal qu'on pouvoit & qu'on a voulu faire.

Que les brigands exposent au feu un homme foible ou craintif, il se hâtera de découvrir le lieu où il a caché son argent, ses effets précieux; la violence exercée sur lui n'aura aucune suite funeste, & le voleur lui arrachera, avec son secret, la proie qu'il convoite, & s'assurera en même tems l'impunité; il sera moins puni & n'en sera pas moins coupable.

Siméon vote pour le projet, qui est adopté.

Le conseil met 125 mille livres à la disposition du ministre de la justice pour les dépenses de l'envoi des loix, & sa forme en comité général pour s'occuper des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 18 germinal.

Johannot, au nom d'une commission, fait approuver la résolution du 13 germinal, qui porte que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le paiement des sommes dues à des capitaines de navires pour fournitures de grains faites à la république, la somme de 1 million 328 mille 574 liv.

Bourse du 18 germinal.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{1}{4}$.	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$.
Idem courant.....58 $\frac{1}{8}$.	Lond. 24 l. 16 s. 3 d., 24 l. 7 s.
Hambourg...191 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{2}$.	Inscript.....9 l. 10 s., 7 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bons $\frac{1}{2}$ gl. 13 s., 12 s. $\frac{1}{2}$, 14 s.
Madrid effect....13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$... 38 l. 10 s., 38 l. p.
Cadix.....11 l. 5 s.	Mandat.....
Cadix effectiv...13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....102 l. 4 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Livourne.....102.	Piastre.....15 l. 5 s. 9 d.
Bâle.....1 $\frac{1}{2}$, 3 $\frac{3}{4}$.	Quadruple....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....au pair.	Ducat d'Hol....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....au pair.	Souverain.....33 l. 15 s.
Bordeaux.....1 $\frac{1}{4}$ bénéf.	Guinée.....25 l.

Esprit $\frac{3}{4}$, 465 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 10 sols. — Café Martinique, 2 liv. 3 s. — Café Saint-Domingue, 2 l. 1 s. — Sucre d'Inde, 2 l. 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 7 s. — Savon de Marseille, 22 sols. — Chandelle, 13 sols. — Sel, 1 liv. 10 s. le $\frac{6}{10}$.

Les Soirées d'un Solitaire, in-8°. prix, 3 liv. & 4 liv. franc de port.

Considérations sur l'Homme, in-8°. 4 livres & 5 liv. franc de port.

Catherine II comparée à Louis XVI, 30 sols & 40 sols franc de port.

Ces trois nouveaux ouvrages se trouvent au bureau des nouveautés, rue Git-le-Cœur, n°. 16.